

DECISION DE NON OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉE PAR LE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé complet le 06 Février 2023 Dossier affiché en mairie le 06 Février 2023	N° DP 068 376 23 J 0030
<p>Par : PRO PFASTATT représentée par Monsieur ASAN Erkan</p> <p>Demeurant à : 68 route de Thann 68120 PFASTATT</p> <p>Pour : Installation de 2 groupes de refroidissement en façade Est Ravalement de façades</p> <p>Sur un terrain sis à : 90 rue de Soultz Cadastré : 58 0386</p>	Destination : Commerce

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu le projet situé en zone UXP du Plan Local d'Urbanisme,

DECIDE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la Déclaration Préalable.

Article 2 : La présente autorisation devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'Art. R. 424-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation doit obligatoirement informer la Mairie de l'achèvement des travaux en complétant une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT annexées). Cette déclaration doit être déposée en 2 exemplaires en Mairie ou adressée par pli recommandé avec accusé de réception.

Fait à WITTENHEIM

Le 27 FEV. 2023

Joseph WEISBECK
Adjoint au Maire,
Délégué à l'Urbanisme, aux Transports collectifs, à
l'Environnement et à l'Aménagement du territoire

